

Considerant l'intérêt pour la ville de Royan d'une réfection du cadastre

Tu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 février 1953 et de la Commission Plénière du 28 février 1953.

Demande

- que cette opération soit entreprise le plus rapidement possible par l'administration,

et engage :

- à participer aux frais et excusions des bureaux dans les conditions fixées par les articles 2 et 20 du décret 55-471 du 30 avril 1955.

Approuvé à l'unanimité

10 - Classement judiciaire de certains emplois. (H^e Breuillaud)

Un arrêté du 16. le Ministre de l'Intérieur en date du 2 novembre 1952 a modifié le classement judiciaire de certains emplois municipaux à compter du 1er janvier 1952.

La commission des Finances a donné un avis favorable à l'application de ces dispositions en faveur du personnel de la ville de Royan

au Conseil Municipal

à l'arrêté ministériel du 2.11. 1952

Tu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 février 1953 et celui de la Commission Plénière du 28 février 1953.

Décide

- de faire bénéficier le personnel communal de la ville de Royan des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 novembre 1952 modifiant le classement judiciaire de certains emplois communaux.

Approuvé à l'unanimité.

11 - Indemnité de fonctions à un chef de bureau (H^e Breuillaud)